ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

DES EXERCICES CLOS LES

30 SEPTEMBRE 2019 ET 2018

ÉNERGIR, S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2019 ET 2018

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS 1

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU 3

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 4

BILANS NON CONSOLIDÉS 5

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE 6

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS 7

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3
Canada

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration d'Énergir, s.e.c.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. (l' « entité »), qui comprennent :

- le bilan non consolidé au 30 septembre 2019;
- l'état non consolidé des résultats et du résultat étendu pour l'exercice clos à cette date;
- l'état non consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état non consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière non consolidée de l'entité au 30 septembre 2019, ainsi que des résultats non consolidés de son exploitation et de ses flux de trésorerie non consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section **« *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers* »** de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Base d'établissement

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit la base d'établissement utilisée dans ces états financiers et l'usage prévu pour les états financiers.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est une société canadienne à responsabilité limitée et un cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse.
KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Autre point - États financiers consolidés

L'entité a préparé un jeu d'états financiers consolidés au 30 septembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date conformément au référentiel d'information financière pertinent, sur lequel nous avons délivré à aux associés de l'entité un rapport des auditeurs daté du 21 novembre 2019.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit; et
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG s.r.l. / s.e.n.c.r.l.*

Montréal, Canada

Le 13 décembre 2019

*CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A119245

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	2019	2018
REVENUS (note 4)	**1 561 955**	1 417 505
COÛTS DIRECTS	**965 531**	857 184
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	**596 424**	560 321
FRAIS		
Exploitation et entretien	**274 614**	253 174
Amortissements (notes 5, 8 et 9)	**157 244**	141 343
Intérêts sur la dette à long terme	**94 225**	77 595
Frais financiers et autres, montant net	**(30 494)**	(25 457)
	495 589	446 655
BÉNÉFICE AVANT L'ÉLÉMENT SUIVANT	**100 835**	113 666
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	**154 837**	102 253
BÉNÉFICE NET	**255 672**	215 919

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	2019	2018
BÉNÉFICE NET	**255 672**	215 919
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Variation des écarts de conversion des établissements étrangers	**41 711**	53 153
Variation des écarts de conversion relatifs aux activités de couverture de l'investissement net	**(18 617)**	(25 435)
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie	**1 058**	1 050
Autres éléments du résultat étendu liés aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation, après impôts sur les bénéfices	**(14 911)**	3 755
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU	**9 241**	32 523
RÉSULTAT ÉTENDU	**264 913**	248 442

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Exercices clos les 30 septembre 2019 et 2018

(en milliers de dollars)

	Capital	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu (Note 15)	Total des capitaux propres
Solde au 30 septembre 2018	**1 851 825**	**30 116**	**53 155**	**1 935 096**
Adoption rétrospective modifiée d'une norme comptable	**—**	**(1 518)**	**—**	**(1 518)**
Solde redressé au 1er octobre 2018	**1 851 825**	**28 598**	**53 155**	**1 933 578**
Bénéfice net	**—**	**255 672**	**—**	**255 672**
Autres éléments du résultat étendu	**—**	**—**	**9 241**	**9 241**
Distributions	**—**	**(206 156)**	**—**	**(206 156)**
Solde au 30 septembre 2019	**1 851 825**	**78 114**	**62 396**	**1 992 335**
Solde au 30 septembre 2017	1 851 825	20 353	20 632	1 892 810
Bénéfice net	—	215 919	—	215 919
Autres éléments du résultat étendu	—	—	32 523	32 523
Distributions	—	(206 156)	—	(206 156)
Solde au 30 septembre 2018	1 851 825	30 116	53 155	1 935 096

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

	2019	2018
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	**8 074**	7 451
Clients et autres débiteurs (note 6)	**117 282**	122 138
Actifs réglementaires (note 5)	**107 986**	142 071
Stocks (note 7)	**56 890**	51 097
Frais payés d'avance	**9 395**	7 380
Instruments financiers dérivés (note 20)	**444**	83
Total de l'actif à court terme	**300 071**	330 220
Actif à long terme		
Trésorerie soumise à des restrictions	**35 987**	34 783
Propriétés, aménagements et équipements (note 8)	**2 239 281**	2 170 524
Actifs incorporels (note 9)	**183 711**	287 459
Actifs réglementaires (note 5)	**373 361**	223 010
Placements et autres (note 10)	**2 231 650**	1 975 808
Autres éléments d'actif à long terme (note 4)	**86 964**	90 427
Total de l'actif à long terme	**5 150 954**	4 782 011
TOTAL DE L'ACTIF	**5 451 025**	5 112 231
PASSIF		
Passif à court terme		
Découvert bancaire	**5 829**	5 378
Fournisseurs et charges à payer	**179 206**	179 474
Passifs réglementaires (note 5)	**114 153**	55 638
Distributions à payer	**51 539**	51 539
Instruments financiers dérivés (note 20)	**76**	50
Échéances courantes de la dette à long terme (note 12)	**100 000**	100 007
Total du passif à court terme	**450 803**	392 086
Passif à long terme		
Dette à long terme (note 12)	**2 224 711**	2 196 125
Passifs réglementaires (note 5)	**387 740**	353 143
Autres éléments du passif à long terme (note 13)	**395 436**	235 781
Total du passif à long terme	**3 007 887**	2 785 049
TOTAL DU PASSIF	**3 458 690**	3 177 135
CAPITAUX PROPRES		
Capital (note 14)	**1 851 825**	1 851 825
Bénéfices non répartis	**78 114**	30 116
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 15)	**62 396**	53 155
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1 992 335**	1 935 096
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	**5 451 025**	5 112 231

Engagements et garanties (note 22)
Éventualités (note 23)
Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration d'Énergir inc. en sa qualité de commandité,

SOPHIE BROCHU
Administratrice

RENAUD FAUCHER
Administrateur

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 30 septembre

(en milliers de dollars)

	2019	2018
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	**255 672**	215 919
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie d'exploitation :		
Distributions reçues des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	**22 132**	37 373
Amortissement des propriétés, aménagements et équipements (note 8)	**127 814**	122 809
Amortissement des actifs et passifs réglementaires, des actifs incorporels, des frais liés au financement et autres (notes 5, 9 et 12)	**165 514**	152 116
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	**(154 837)**	(102 253)
Variation des actifs et passifs réglementaires liés au coût de l'énergie	**33 262**	(30 561)
Variation des autres actifs et passifs réglementaires (note 5)	**37 467**	61 225
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (note 16)	**(12 256)**	(24 355)
Autres	**5 603**	5 452
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**480 371**	437 725
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de propriétés, aménagements et équipements (note 8)	**(157 792)**	(194 355)
Rachat de participations comptabilisées à la valeur de consolidation	**—**	372 101
Acquisitions de participations comptabilisées à la valeur de consolidation et autres placements (note 10)	**(46 920)**	(797)
Variation des avances à une filiale	**(39 101)**	(374 002)
Augmentation d'un billet à recevoir d'une filiale	**—**	4 639
Acquisitions d'actifs incorporels (note 9)	**(36 399)**	(54 053)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(280 212)**	(246 467)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation du découvert bancaire	**451**	17
Variation des crédits à terme	**107 656**	(717)
Émissions d'autres dettes à long terme, nettes des frais d'émission	**(276)**	(370)
Remboursements d'autres dettes à long terme	**(100 007)**	(538)
Distributions	**(206 156)**	(206 156)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(198 332)**	(207 764)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	**1 827**	(16 506)
TRÉSORERIE, AU DÉBUT	**42 234**	58 740
TRÉSORERIE, À LA FIN [1]	**44 061**	42 234

[1] Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie est composé de 8 074 $ d'encaisse et 35 987 $ de trésorerie soumise à des restrictions au 30 septembre 2019, comparativement à 7 451 $ et 34 783 $, respectivement, au 30 septembre 2018.

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 16)

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Énergir, s.e.c. oeuvre dans différents domaines d'activités reliées au secteur énergétique. Notamment, la distribution d'énergie représente une des activités principales d'Énergir, s.e.c. et englobe les activités de distribution de gaz naturel au Québec (« DaQ ») ainsi que les activités de distribution de gaz naturel et d'électricité au Vermont aux États-Unis (« Vermont »), par l'intermédiaire respectivement de ses filiales indirectes, Vermont Gas Systems, Inc. (« VGS ») et Green Mountain Power Corporation (« GMP »). Énergir, s.e.c. est également investie dans des activités non réglementées de développement et d'exploitation de projets énergétiques, tels que la production d'énergie éolienne et solaire, et l'utilisation du gaz naturel liquéfié et comprimé comme carburant ou produit énergétique. Le contexte réglementaire d'Énergir, s.e.c., incluant celui de certaines de ses filiales, de ses coentreprises et de ses satellites, ainsi que l'impact de ce contexte sur les états financiers non consolidés, sont décrits à la note 5.

2. MÉTHODES COMPTABLES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

Les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis, à l'exception du fait qu'ils sont non consolidés et que les participations dans les filiales sont comptabilisées à la valeur de consolidation. Énergir, s.e.c. produit également des états financiers consolidés.

Énergir, s.e.c. a choisi d'utiliser les PCGR des États-Unis afin d'adopter la stratégie préconisée par l'un de ses associés, Énergir inc., qui a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») pour l'application obligatoire d'une norme propre aux activités à tarifs réglementés.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Afin de dresser les états financiers non consolidés, la direction d'Énergir, s.e.c., doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan non consolidé, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers non consolidés et sur les montants des composantes de l'état non consolidé des résultats et du résultat étendu de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers non consolidés qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les hypothèses actuarielles et économiques utilisées pour la comptabilisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés (avantages sociaux futurs), l'amortissement, les évaluations des actifs à long terme, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, les effets des décisions et autres démarches réglementaires sur les actifs et passifs réglementaires, les propriétés, aménagements et équipements ainsi que sur les actifs incorporels, le coût éventuel du retrait des propriétés, aménagements et équipements, la juste valeur des instruments financiers dérivés et l'évaluation des provisions telles que les éventualités légales.

RÉGLEMENTATION

Énergir, s.e.c. exerce des activités qui sont soumises à un organisme de réglementation, soit la Régie de l'énergie (« Régie »).

Dans l'exercice de son pouvoir, la Régie rend des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines méthodes comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées par les entreprises non réglementées.

Les actifs et passifs réglementaires (« APR ») découlent du processus d'établissement des tarifs des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. Les actifs réglementaires représentent des coûts engagés que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient recouvrer de leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'entremise du processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent des sommes que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient remettre à leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs. Les montants admissibles aux reports dépendent des décisions des différents organismes de réglementation des tarifs et des normes comptables applicables aux activités à tarifs réglementés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les APR sont recouvrés ou remboursés par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature. Les APR font l'objet de suivis

et d'évaluations périodiques. Si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains montants puissent être recouvrés ou aient à être remboursés dans les tarifs futurs, à la suite d'interventions de la Régie, la valeur comptable des actifs ou passifs réglementaires sous-jacents serait ajustée en conséquence.

TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS

La trésorerie soumise à des restrictions est composée de l'encaisse et représente des dépôts de garanties reçus de clients. La trésorerie soumise à des restrictions est présentée dans l'actif à court terme ou dans l'actif à long terme selon l'échéance des passifs auxquels elle est associée.

CLIENTS

Les comptes clients sont comptabilisés au montant facturé ajusté, au besoin, pour tenir compte d'une provision pour créances douteuses.

STOCKS

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel et incluent également des stocks de fournitures et de matériaux. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Énergir, s.e.c. n'est pas autorisée à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par les organismes de réglementation, selon le cas, et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et, en contrepartie, un APR est créé conformément au mécanisme réglementaire. Ceci permet de minimiser les risques liés aux fluctuations des prix du gaz naturel.

PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Les propriétés, aménagements et équipements sont composés principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés et sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Les coûts reliés aux travaux en cours sont capitalisés au coût. Les contributions reçues de tiers sont portées en diminution du coût des immobilisations corporelles auquel elles se rapportent. Le coût des projets comprend les coûts directs et les frais généraux. Énergir, s.e.c. capitalise les intérêts engagés pendant la construction des projets. Les intérêts capitalisés sont calculés en fonction de son coût moyen pondéré du capital qui inclut une composante intérêt et une composante rendement liées aux capitaux propres, tel que reconnu par la Régie. La composante intérêt est comptabilisée à titre de réduction à la rubrique Intérêts sur la dette à long terme alors que la composante liée aux capitaux propres est comptabilisée à titre de revenus dans les Frais financiers et autres. Le rendement capitalisé sur des projets sera récupéré dans les tarifs futurs lors de l'amortissement des propriétés, aménagements et équipements.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs existants. Les taux d'amortissement utilisés pour les activités à tarifs réglementés sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et, dans certains cas, ils tiennent compte de l'estimation du coût éventuel de retrait. Ces coûts éventuels de retrait, qui ne sont pas liés à des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, sont comptabilisés en augmentation des passifs réglementaires tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci. L'incidence de cette pratique est présentée à la note 5.

L'amortissement des propriétés, aménagements et équipements est calculé selon les périodes d'amortissement suivantes :

Distribution	16 à 70 ans
Transport	32 à 70 ans
Entreposage	15 à 44 ans
Installations générales	2 à 44 ans

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

La juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des propriétés, aménagements et équipements est constatée, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée des coûts prévus et est subséquemment ajustée pour

refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Pour les activités à tarifs réglementés d'Énergir, s.e.c., il n'est cependant pas possible de déterminer le moment où elles devraient engager des coûts pour respecter ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe et aucun passif n'a été comptabilisé.

PLACEMENTS

Énergir, s.e.c. comptabilise ses participations dans des filiales selon la méthode de la valeur de consolidation. La méthode de la valeur de consolidation est une méthode de comptabilisation selon laquelle le placement est comptabilisé initialement au coût et la valeur comptable est ensuite ajustée en enregistrant la quote-part des résultats et la quote-part des opérations affectant les capitaux propres de la filiale. Énergir, s.e.c. a utilisé l'approche des distributions par nature pour la présentation à l'état non consolidé des flux de trésorerie des distributions reçues de ses participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Selon cette approche, les distributions qui sont générées par les activités d'exploitation sont présentées dans les activités d'exploitation alors que les distributions qui représentent un remboursement de capital sont présentées dans les activités d'investissement. Dans le cas où le solde d'une participation dans une filiale est créditeur, le placement est présenté dans les autres éléments du passif à long terme.

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des filiales et, lorsqu'elles subissent une moins-value durable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT QUÉBEC DANS GAZ MÉTRO GNL

Énergir, s.e.c. détient une participation de 58 % dans Gaz Métro GNL S.E.C. (« Gaz Métro GNL ») et le solde de 42 % est détenu par Investissement Québec. L'entente de participation comprend une option d'achat pour Énergir, s.e.c. des parts détenues par Investissement Québec, pouvant être exercée à partir de la 8e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2025, à un montant qui confère à Investissement Québec un taux de rendement interne de 10 % du capital investi. Investissement Québec détient pour sa part une option de vente de ses parts pouvant être exercée à partir de la 15e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2032, à un montant correspondant à 90 % de leur juste valeur marchande, et ce, dans la mesure où Énergir, s.e.c. décidait de ne pas se prévaloir de son option d'achat, laquelle a préséance en tout temps.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués principalement de droits d'émission de gaz à effet de serre (« GES »), de frais reliés au développement informatique et des relations clients.

Les droits d'émission de GES sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Les droits d'émission de GES sont achetés dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du gouvernement du Québec et ils sont amortis au rythme des émissions de GES, à la rubrique Coûts directs. Si les émissions de GES réalisées dépassaient les droits détenus, un passif représentant les droits manquants serait comptabilisé et évalué au prix en vigueur des droits d'émission de GES en date des bilans non consolidés.

Les frais reliés au développement informatique comprennent notamment les coûts engagés au stade du développement de systèmes informatiques, soit ceux relatifs à la main-d'œuvre directe, aux frais généraux et aux logiciels achetés à l'externe, ainsi que les coûts des licences et des logiciels acquis destinés à l'usage interne. Les dépenses de maintenance et de formation sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées à la rubrique Exploitation et entretien. Les frais reliés au développement informatique sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives de 5 et 10 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme pouvant être soumis à un test de dépréciation comprennent les propriétés, aménagements et équipements, les actifs réglementaires et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas

niveau de regroupement pour lequel des flux de trésorerie indépendants sont générés. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle du groupe d'actifs à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe d'actifs excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur du groupe d'actifs, est constaté à l'état non consolidé des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou est basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle du groupe d'actifs.

De plus, si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains coûts de propriétés, aménagements et équipements et d'actifs incorporels liés aux activités à tarifs réglementés puissent être recouvrés ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires à la suite des interventions de la Régie, la valeur comptable de ces actifs serait ajustée en conséquence.

CONVERSION DES DEVISES

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont constatés à l'état non consolidé des résultats de l'exercice en cours.

L'investissement net dans des établissements étrangers est converti en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. La quote-part des résultats est convertie au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et les pertes de change latents résultant de la conversion sont présentés dans les autres éléments du résultat étendu.

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus tirés d'activités à tarifs réglementés proviennent des activités de distribution de gaz naturel au Québec. La plupart des contrats d'Énergir, s.e.c. ne comportent qu'une seule obligation de prestation, à savoir la livraison d'énergie. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés à mesure que l'énergie est livrée et selon le montant qu'Énergir, s.e.c. est en droit de facturer aux clients, conformément aux ententes de prix sous-jacentes approuvées par les différents organismes de réglementation.

Les paiements versés aux clients en lien avec les programmes commerciaux sont capitalisés et présentés dans les autres éléments d'actif à long terme au bilan non consolidé. Ces montants sont ensuite comptabilisés aux revenus à l'état non consolidé des résultats sur une période de 10 ans.

Les contributions reçues des clients sont comptabilisées en réduction du coût des propriétés, aménagements et équipements auxquels elles se rattachent.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la dépense ou de l'actif auquel elle se rapporte.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Des régimes de retraite à prestations déterminées (« RPD ») ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite (« ACR »), comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie, sont offerts à la presque totalité des salariés.

Régimes de RPD et régimes d'ACR

L'obligation au titre des prestations projetées et le coût des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont établis au moyen de calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles (« méthode actuarielle »). Ces calculs actuariels sont basés sur des hypothèses fondées sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le taux d'actualisation, (ii) le rendement prévu des actifs des régimes, (iii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie et (iv) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations projetées.

Les gains et les pertes actuariels nets excédant de 10 % le montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations projetées et la juste valeur de l'actif des régimes au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés couverts, qui varie entre 10 et 12 ans, selon le régime. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Les soldes non amortis liés aux gains et pertes actuariels nets et aux coûts des services passés des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont comptabilisés à titre d'actifs ou passifs réglementaires. Les soldes non amortis sont ensuite amortis à l'état non consolidé des résultats selon les méthodes divulguées précédemment.

Pour l'estimation du coût des services rendus et des intérêts débiteurs pour les régimes de RPD et d'ACR, Énergir, s.e.c. utilise des taux d'actualisation différents sur la courbe de rendement pour les services courants et pour les services passés afin de considérer les différences temporelles du versement des prestations et, ainsi, raffiner l'établissement de la dépense.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan non consolidé lorsqu'Énergir, s.e.c. devient partie prenante aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans leur évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation.
- Niveau 2 - les évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1.
- Niveau 3 - les évaluations basées sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

RELATIONS DE COUVERTURE

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel, des taux d'intérêt et des taux de change. L'utilisation d'instruments financiers dérivés vise donc à s'assurer que les variations des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. Aucun instrument financier dérivé n'est détenu ni n'a été émis à des fins spéculatives.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan non consolidé à l'exception de ceux conclus et maintenus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier conformément aux besoins prévus d'Énergir, s.e.c. en matière d'achats et de ventes et qui ainsi répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Dans le cadre des activités à tarifs réglementés, des contrats d'approvisionnement à long terme pour l'achat d'énergie sont conclus afin de réduire le risque de volatilité des coûts d'approvisionnement. Ces contrats répondent habituellement à la définition d'un dérivé. Toutefois, certains de ces contrats d'approvisionnement respectent les critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan non consolidé. Ainsi, les coûts d'achats d'énergie des contrats respectant les critères d'exemption sont comptabilisés dans l'état non consolidé des résultats au cours de la période durant laquelle l'énergie est consommée par opposition à la comptabilisation au bilan non consolidé de la variation de la juste valeur des autres contrats où les critères d'exemption ne sont pas atteints.

Énergir, s.e.c. évalue chacun de ses contrats afin de conclure si ceux-ci répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Ces contrats sont revus régulièrement afin de s'assurer que les critères d'exemption sont toujours respectés.

Les gains et les pertes générés par les instruments financiers dérivés autres que ceux liés aux activités à tarifs réglementés ou ceux désignés comme instruments de couverture sont comptabilisés dans les résultats, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Activités à tarifs réglementés

Des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à une portion de certaines dépenses libellées en dollars américains pour Énergir, s.e.c.

Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture. Les gains et pertes latents découlant des variations de juste valeur de ces instruments financiers sont constatés à titre d'ajustement des APR, tel qu'approuvé par la Régie, puisqu'ils seront remboursés ou récupérés à même les tarifs futurs.

Relations de couverture admissibles à la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est appliquée pour les transactions qui y sont admissibles, ce qui comprend les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'investissement net dans les établissements étrangers.

Toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts sont documentées formellement, de même que les objectifs et la stratégie de gestion de risque motivant les opérations de couverture. De plus, l'efficacité de la couverture est évaluée quantitativement au moment de sa mise en place. Par la suite, une évaluation qualitative est effectuée chaque trimestre afin d'identifier si des faits et événements sont survenus et qui pourraient entraîner un impact potentiel sur l'efficacité de la relation de couverture et la nécessité de procéder à un test quantitatif. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsque les éléments de couverture ou couverts cessent d'exister puisqu'ils sont vendus ou liquidés, ou si la désignation de couverture cesse.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, les variations de la juste valeur d'un instrument financier dérivé désigné comme élément de couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu. Les montants antérieurement constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsque l'élément couvert est réglé, dans le poste auquel la relation de couverture était affectée. Des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus.

Certaines dettes libellées en dollars américains sont désignées comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers qui ont comme monnaie fonctionnelle le dollar américain afin de contrer le risque de change afférent. Les gains et pertes de change à la conversion des dettes désignées comme élément de couverture sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains ou pertes de change latents sur ces éléments de couverture constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsqu'il y a réduction de l'investissement net couvert à la suite de la vente de la filiale ou lorsque cette dernière est pratiquement liquidée.

COÛTS DE TRANSACTION

Énergir, s.e.c. engage des coûts de transaction principalement lors d'une émission de titres d'emprunt. Ces coûts sont déduits de la valeur comptable de la dette afférente et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

NORMES RÉCEMMENT ADOPTÉES

Revenus

Le 1er octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté l'Accounting Standard Update (« ASU ») 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*. Cette norme, dont l'objectif est d'améliorer l'uniformité dans les pratiques de constatation des produits, exige l'utilisation d'un nouveau modèle en cinq étapes basé sur certains principes fondamentaux à appliquer pour tous les types de revenus. Les nouvelles directives mentionnent également des exigences supplémentaires quant à la divulgation, notamment sur la nature des revenus, les montants, l'incertitude liée à la constatation des produits ainsi que sur les flux de trésorerie afférents et le moment où l'entité les encaissera.

Énergir, s.e.c. a adopté l'Accounting Standard Codification (« ASC ») 606, *Revenue from Contracts with Customers* selon la méthode rétrospective. Le bilan non consolidé de la période comparative a donc été ajusté pour tenir compte du reclassement des sommes versées aux clients dans le cadre de programmes commerciaux, qui entrent dans le champ d'application de l'ASC 606 et qui sont maintenant comptabilisées à titre d'autres éléments d'actif à long terme. Ce changement a mené à un reclassement d'un montant de 90 427 $ d'actifs réglementaires (17 425 $ à court terme et 73 002 $ à long terme) aux autres actifs à long terme au 30 septembre 2018. De plus, un reclassement d'un montant de 17 683 $ entre l'amortissement à l'état non consolidé des résultats et les revenus a été comptabilisé pour l'exercice clos le 30 septembre 2018. L'adoption de l'ASC 606 n'a entraîné aucun ajustement au solde d'ouverture des bénéfices non répartis au 1er octobre 2017, ni au bénéfice net non consolidé de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

La méthode comptable de constatation des revenus d'Énergir, s.e.c. a été modifiée comme suit :

Les revenus tirés d'activités à tarifs réglementés proviennent des activités de distribution de gaz naturel au Québec. La plupart des contrats d'Énergir, s.e.c. ne comportent qu'une seule obligation de prestation, à savoir la livraison d'énergie. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés à mesure que l'énergie est livrée et selon le montant qu'Énergir, s.e.c. est en droit de facturer aux clients, conformément aux ententes de prix sous-jacentes approuvées par les différents organismes de réglementation.

Les paiements versés aux clients en lien avec les programmes commerciaux sont capitalisés et présentés dans les autres éléments d'actif à long terme au bilan non consolidé. Ces montants sont ensuite comptabilisés aux revenus à l'état non consolidé des résultats sur une période de 10 ans.

Instruments financiers

Le 1er octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté de façon prospective l'ASU 2016-01, *Financial Instruments – Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. Cette norme modifie certaines exigences sur le plan de la présentation, de l'évaluation et de la divulgation requise liées aux instruments financiers. Plus précisément, les placements dans des titres de capitaux propres, à l'exception des participations comptabilisées à la valeur de consolidation et de celles consolidées, doivent être présentés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur doit être comptabilisée à l'état des résultats. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c.

Flux de trésorerie

Le 1er octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté de façon rétrospective l'ASU 2016-15, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Classification of Certain Cash Receipts and Cash Payments*. Cette norme a pour objectif de réduire les différentes pratiques de présentation à l'état des flux de trésorerie pour huit transactions spécifiques. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impact sur les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c.

Le 1er octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté de façon rétrospective l'ASU 2016-18, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Restricted Cash*. Cette norme stipule que les montants généralement décrits comme trésorerie ou équivalents de trésorerie soumis à des restrictions devraient être inclus dans la trésorerie ou équivalents de trésorerie

lors du rapprochement des montants de début et de fin de période. À la suite de l'adoption de l'ASU 2016-18, la variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie soumise à des restrictions de l'état non consolidé des flux de trésorerie est présentée dans la variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie plutôt que dans les activités d'investissement. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impact sur les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c.

Décomptabilisation d'actifs non financiers

Le 1er octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté de façon rétrospective l'ASU 2017-05, *Other Income – Gains and Losses from the Derecognition of Nonfinancial Assets (Subtopic 610-20): Clarifying the Scope of Asset Derecognition Guidance and Accounting for Partial Sales of Nonfinancial Assets*, qui clarifie le champ d'application du *Subtopic 610-20* et fournit de nouvelles directives concernant la décomptabilisation d'actifs non financiers, incluant notamment les contributions d'actifs non financiers effectuées lors de la création de partenariats et les transferts d'actifs non financiers à une société apparentée. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impact sur les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c.

Avantages sociaux futurs

Le 1er octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté l'ASU 2017-07, *Compensation – Retirement Benefits (Topic 715): Improving the Presentation of Net Periodic Pension Cost and Net Periodic Postretirement Benefit Cost*. Les nouvelles directives exigent que la composante « coût des services rendus » du coût net des prestations projetées soit incluse dans les dépenses d'exploitation liées à la rémunération alors que les autres composantes du coût net devront être présentées dans les dépenses autres que d'exploitation. Ces nouvelles directives ne permettent que la capitalisation de la composante « coût des services rendus ». Énergir, s.e.c. a adopté ces nouvelles directives de façon prospective pour la composante capitalisation et de façon rétrospective pour la composante présentation à l'état non consolidé des résultats. À la suite de l'adoption de ces nouvelles directives, Énergir, s.e.c. a retraité rétrospectivement l'état non consolidé des résultats pour l'exercice comparatif 2018. Un revenu de 6 981 $, auparavant présenté à la ligne Exploitation et entretien de l'état non consolidé des résultats, a été reclassé à la ligne Frais financiers et autres pour l'exercice clos le 30 septembre 2018.

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Contrats de location

En février 2016, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié l'ASU 2016-02, *Leases (Topic 842)*. Ces nouvelles directives ainsi que les amendements publiés par la suite ont été combinés afin de créer l'ASC 842 qui remplace les directives actuelles de l'ASC 840, Leases. Cette norme modifie les exigences de comptabilisation des contrats de location-exploitation. Les entités devront dorénavant comptabiliser les actifs et passifs qui découlent des contrats de location-exploitation, à l'exception des contrats ayant une durée inférieure à 12 mois pour lesquels un choix de méthode comptable est possible. Énergir, s.e.c. a choisi de ne pas appliquer les nouvelles directives à ses contrats ayant une durée inférieure à 12 mois. La norme modifie également la définition d'un contrat de location en précisant qu'une entente doit être comptabilisée à titre de contrat de location lorsqu'une partie (i) a le droit de recevoir la quasi-totalité des avantages économiques découlant d'un actif et (ii) a le droit de diriger l'utilisation de cet actif. Cette norme exige aussi la divulgation d'informations supplémentaires qualitatives et quantitatives concernant les contrats de location. Ces directives s'appliqueront aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2019.

En janvier 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-01, *Leases (Topic 842)*: *Land Easement Practical Expedient for Transition to Topic 842*. Cette mise à jour est une mesure de simplification permettant aux entités de ne pas évaluer les servitudes existantes ou venues à échéance et qui ne sont pas comptabilisées comme contrat de location en vertu des normes actuelles. Énergir, s.e.c. a choisi de se prévaloir de cette mesure de simplification.

En juillet 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-11, *Leases (Topic 842)*: *Targeted Improvements* qui permet aux entreprises d'appliquer la norme de façon prospective, c'est-à-dire de ne pas retraiter les périodes comparatives de l'année d'adoption de la norme. Énergir, s.e.c. a choisi de ne pas retraiter les périodes comparatives.

Énergir, s.e.c. a également choisi de se prévaloir des mesures de simplification permettant aux entités de ne pas réévaluer (i) tout contrat échu ou en vigueur à la date d'adoption, afin de déterminer s'il s'agit d'un contrat de location conformément à la nouvelle norme, (ii) la classification (exploitation ou financement) des contrats de location déjà existants à la date d'adoption, et (iii) si les coûts directs initiaux capitalisés précédemment continuent de respecter la définition selon l'ASC 842.

En mars 2019, le FASB a publié l'ASU 2019-01, *Leases (Topic 842) – Codification Improvements*, qui permet de ne pas appliquer les exigences de divulgation contenues au paragraphe 250-10-50-3 de l'ASC 250, *Accounting Changes and Error Corrections.* Cette exemption permet de ne pas divulguer l'impact des nouvelles exigences de comptabilisation des contrats de location-exploitation sur les revenus découlant des activités d'exploitation, sur le bénéfice net et le bénéfice net par part applicables aux périodes intérimaires de l'exercice au cours duquel celles-ci auront été adoptées. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de ces nouvelles directives sur ses états financiers non consolidés.

Énergir, s.e.c. a établi un plan de projet ainsi qu'un calendrier des différentes étapes liées à l'implantation de l'ASC 842. Au cours de l'exercice 2019, les contrats importants visés par cette nouvelle norme ont été déterminés et leur analyse détaillée est bien avancée. Énergir, s.e.c. finalise présentement la détermination des impacts sur ses états financiers.

Énergir, s.e.c. évalue également l'incidence de l'ASC 842 sur ses processus et contrôles de façon à se conformer aux exigences de la norme afin de faciliter l'identification, le suivi et la présentation des contrats de location potentiels.

Intangibles

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-15, *Intangibles – Goodwill and Other – Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's Accounting for Implementation Costs Incurred in a Cloud Computing Arrangement That Is a Service Contract.* Les modifications de cette mise à jour alignent les exigences liées à la capitalisation des coûts d'implantation engagés lors des contrats de service d'hébergement sur les exigences de capitalisation des coûts engagés pour développer ou obtenir un logiciel à l'interne. Cette mise à jour ne vient pas modifier la comptabilité de la composante service d'un contrat d'hébergement. Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective ou prospective à tous les coûts d'implantation engagés après la date d'adoption, soit à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2020. Une adoption anticipée est également permise. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers non consolidés.

Avantages sociaux futurs

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-14, *Compensation – Retirement Benefits – Defined Benefit Plans – General (Subtopic 715-20): Disclosure Framework*. Les nouvelles directives ajoutent, modifient et clarifient certaines exigences en matière de divulgation pour les entités ayant des régimes de retraite à prestations déterminées (« RPD ») ou des régimes d'avantages complémentaires à la retraite (« ACR »). Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2020. Une adoption anticipée est également permise. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers non consolidés.

Évaluation à la juste valeur

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-13, *Fair Value Measurement (Topic 820): Disclosure Framework – Changes to the Disclosure Requirements for Fair Value Measurement*. Ces nouvelles directives éliminent et modifient certaines obligations de divulgation d'information relative à l'évaluation des justes valeurs. Ces directives s'appliqueront à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2020. Cependant, une adoption anticipée est permise. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers non consolidés.

Instruments financiers

En avril 2019, le FASB a publié l'ASU 2019-04, *Codification Improvements to Topic 326, Financial Instruments-Credit Losses, Topic 815, Derivatives and Hedging, and Subtopic 825-10*, *Recognition and Measurement of Financial Instruments*. Cette norme vise à clarifier et à améliorer les directives sur le plan de la présentation, de l'évaluation et de la divulgation requise pour les instruments financiers, plus précisément sur l'évaluation des pertes de crédit, la comptabilité de couverture et les directives portant sur la reconnaissance et l'évaluation des instruments financiers. Ces directives s'appliqueront de façon prospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1er octobre 2019. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers non consolidés.

4. REVENUS

	Exercices clos les 30 septembre	
	2019	2018
Revenus provenant de clients	**1 610 069**	1 443 362
Programmes de revenus alternatifs	**(30 705)**	(8 174)
Amortissement des programmes commerciaux	**(17 409)**	(17 683)
	1 561 955	1 417 505

Au 30 septembre 2019, les autres éléments d'actif à long terme au bilan non consolidé incluent un montant de 86 964 $ correspondant aux sommes versées en lien avec les programmes commerciaux (90 427 $ au 30 septembre 2018).

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

APPROBATION DES TARIFS

Énergir, s.e.c. exerce ses activités dans un secteur assujetti à la réglementation selon laquelle les coûts liés à l'énergie et à la prestation des services sont recouvrés dans les tarifs facturés aux clients. Les informations qui suivent présentent les principales incidences de la réglementation sur les traitements comptables qui en découlent.

Les activités de la DaQ sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs des exercices 2019 et 2018 ont été établis en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service. La méthode du coût de service permet à la DaQ de fixer ses tarifs chaque année de manière à recouvrer les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base juste et raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité.

Le coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification doit être fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de 46,0 %, dont 38,5 % sont rémunérés comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Le taux de rendement de base autorisé sur l'avoir ordinaire présumé est habituellement établi à partir de l'application d'une formule d'ajustement automatique approuvée par la Régie. La Régie a accepté de ne pas appliquer la formule d'ajustement automatique et de fixer ce taux à 8,90 % pour les exercices 2018 et 2019.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel soit revendu par le distributeur au coût réel d'approvisionnement. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des actifs et passifs réglementaires aux 30 septembre 2019 et 2018 :

	Période de recouvrement / règlement résiduel	**2019**	2018
	(en années)		
Actifs réglementaires [1]			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (a)	1 à 2	**5 438**	10 829
Frais reliés au coût de l'énergie (b)	1	**85 219**	98 749
Frais reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (c)	1 à 10	**35 722**	24 078
Frais reliés aux avantages sociaux futurs (d)	Indéterminable	**314 502**	176 416
Frais reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (e)	1 à 2	**31 835**	47 320
Autres	Indéterminable	**8 631**	7 689
		481 347	365 081
Portions présentées au bilan non consolidé :			
Court terme		**107 986**	142 071
Long terme		**373 361**	223 010
		481 347	365 081
Passifs réglementaires [1]			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (a)	1 à 2	**40 177**	16 554
Crédits reliés au coût de l'énergie (b)	1	**31 535**	11 803
Crédits reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (c)	1 à 10	**3 310**	3 503
Crédits reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (e)	1 à 2	**95 795**	76 002
Coûts éventuels de retrait des propriétés, aménagements et équipements (f)	Indéterminable	**323 380**	293 727
Autres	Indéterminable	**7 696**	7 192
		501 893	408 781
Portions présentées au bilan non consolidé :			
Court terme		**114 153**	55 638
Long terme		**387 740**	353 143
		501 893	408 781

[1] L'amortissement net des actifs et passifs réglementaires est de 6 730 $ en 2019 (27 265 $ en 2018).

(a) Énergir, s.e.c. utilise des comptes de stabilisation tarifaire dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables des variations de la température et du vent sur ses activités ainsi que pour des écarts d'inventaire de gaz naturel. Ces APR sont amortis sur une période de deux ans dès l'année suivant leur constatation initiale.

(b) Les APR reliés au coût de l'énergie sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks, des écarts de facturation et des autres ajustements du coût de l'énergie distribuée afin d'annuler les effets découlant de la vente d'énergie sur les résultats, comme prescrit par la Régie.

(c) Les APR reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique correspondent aux écarts budgétaires ainsi qu'aux subventions accordées aux clients qui participent à ces programmes, respectant certains critères.

(d) Les actifs réglementaires reliés aux avantages sociaux futurs sont relatifs à certains régimes de RPD et d'ACR. Ces actifs comprennent les éléments suivants :
- soldes non amortis des pertes actuarielles nettes qui sont amortis selon la méthode du corridor;
- soldes non amortis des coûts des services passés lors de la première application des PCGR des États-Unis;

- écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors de la première application des PCGR des États-Unis par la DaQ; et
- écart budgétaire, soit la différence entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation de la cause tarifaire et le coût réel.

La note 17 fournit plus de détails quant à la composition de ces APR.

(e) Les APR reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes se composent de l'excédent de rendement ou le manque à gagner qui est remis ou récupéré principalement sous forme d'ajustement des tarifs dans l'exercice suivant son approbation. Ces APR sont enregistrés dans les exercices au cours desquels ils sont engendrés.

(f) En vertu de traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. comptabilise, relativement aux activités de distribution d'énergie, l'estimation des coûts éventuels de retrait liés à des propriétés, aménagements et équipements. Ces coûts sont récupérés à même les tarifs principalement par le biais des taux d'amortissement en augmentation des passifs réglementaires, tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des passifs réglementaires.

6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2019	2018
Comptes clients	**84 884**	84 508
Subvention à recevoir	**2 900**	11 199
Comptes à recevoir de sociétés apparentées	**24 581**	22 458
Autres débiteurs	**4 917**	3 973
	117 282	122 138

7. STOCKS

	2019	2018
Gaz naturel	**51 019**	45 605
Fournitures et matériaux	**5 871**	5 492
	56 890	51 097

8. PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

				2019
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Projets en cours**	**Total**
Distribution	**3 195 612**	**1 271 053**	**50 274**	**1 974 833**
Transport	**99 003**	**10 119**	**1 299**	**90 183**
Entreposage	**51 992**	**17 991**	**2 776**	**36 777**
Installations générales	**248 853**	**122 863**	**11 498**	**137 488**
	3 595 460	**1 422 026**	**65 847**	**2 239 281**

				2018
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	3 095 781	1 213 485	35 572	1 917 868
Transport	96 574	6 841	263	89 996
Entreposage	49 598	18 255	1 841	33 184
Installations générales	237 611	117 821	9 686	129 476
	3 479 564	1 356 402	47 362	2 170 524

Distribution : Ces actifs sont relatifs à la distribution de gaz naturel à de basses tensions (habituellement de moins de 5 000 kilopascals).

Transport : Ces actifs sont relatifs au transport de gaz naturel à de hautes pressions (habituellement de 5 000 kilopascals et plus).

Entreposage : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les réservoirs et les équipements utilisés pour l'entreposage du gaz naturel.

Installations générales : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les équipements, les véhicules ainsi que les biens liés aux technologies de l'information et aux bureaux administratifs.

Le coût des propriétés, aménagements et équipements non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2019 et 2018, est respectivement de 10 877 $ et de 10 763 $ et représente principalement le coût des terrains et des droits afférents.

Les projets en cours représentent principalement les investissements dans l'agrandissement du réseau de distribution de gaz naturel.

La charge d'amortissement est de 127 814 $ en 2019, comparativement à 122 809 $ en 2018.

9. ACTIFS INCORPORELS

			2019
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**
Droits d'émission de GES	**323 117**	**197 503**	**125 614**
Développement informatique	**185 428**	**127 331**	**58 097**
	508 545	**324 834**	**183 711**

			2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	311 526	80 058	231 468
Développement informatique	160 124	104 133	55 991
	471 650	184 191	287 459

Les actifs incorporels capitalisés totalisent 36 399 $ en 2019 et 54 053 $ en 2018. De ce montant, 12 946 $ sont associés à des actifs acquis et 23 453 $ sont associés à des actifs générés à l'interne en 2019 (43 666 $ et 10 387 $ en 2018).

La charge d'amortissement des actifs incorporels est de 140 642 $ en 2019 et de 123 587 $ en 2018, incluant celle relative aux droits d'émission de GES comptabilisée à la rubrique Coûts directs à l'état non consolidé des résultats totalisant 117 445 $ en 2019 (114 635 $ en 2018).

Les droits d'émission de GES de la dernière période de conformité qui étaient complètement amortis ont été radiés au cours de l'exercice 2018.

L'amortissement annuel moyen pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

2020	125 391
2021	19 772
2022	8 300
2023	4 308
2024	1 612

10. PLACEMENTS ET AUTRES

	Taux de participation (en %)	**2019**	2018
Participations dans des filiales, à la valeur de consolidation :			
[redacted]			
		2 139 945	1 924 260
Avance à une filiale :			
[redacted]			
		2 231 650	1 975 808

[redacted]

11. EMPRUNT BANCAIRE

	Montant maximum autorisé	Taux d'intérêt (a) (en %)	Échéance	**2019**	2018
Emprunt bancaire	50 000	—	—	**—**	—

(a) La facilité de crédit à court terme porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majoré selon les modalités de la facilité.

12. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	**2019**	2018
Obligations de première hypothèque (a)	5,06	2020 à 2047	**1 225 000**	1 325 000
Billets garantis de premier rang (560 000 $ US) (a)	4,12	2022 à 2048	**741 496**	722 848
Crédit à terme, garanti (1,89 % en 2018) (a), (b)	1,96	2024	**366 706**	257 720
Autres (1,64 % en 2018)	—	—	**—**	7
			2 333 202	2 305 575
Frais de financement, déduction faite de l'amortissement			**8 491**	9 443
			2 324 711	2 296 132
Échéances courantes			**100 000**	100 007
			2 224 711	2 196 125

VERSEMENTS DE CAPITAL

Les versements de capital requis au cours des prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement sont comme suit :

2020	100 000
2021	150 000
2022	172 133
2023	—
2024	366 706
Par la suite	1 544 363

(a) Pour les obligations de première hypothèque, les billets garantis de premier rang ainsi que le crédit à terme autorisé de 800 000 $, Énergir inc. a agi comme emprunteur au marché et a simultanément prêté le produit des emprunts à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

Les obligations de première hypothèque sont garanties par Énergir, s.e.c. en vertu des actes de fiducie. Le crédit à terme autorisé de 800 000 $ et les billets garantis de premier rang sont garantis par Énergir, s.e.c. en vertu des conventions qui les régissent. Les obligations de première hypothèque, les billets garantis de premier rang et le crédit à terme comportent également une hypothèque sur l'universalité des biens meubles et immeubles présents et futurs d'Énergir, s.e.c. et d'Énergir inc. situés dans la province de Québec. Ainsi, les créanciers bénéficient d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz naturel présents et futurs d'Énergir, s.e.c.

Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré d'Énergir, inc., selon les modalités prévues aux actes de fiducie. En vertu des ententes entre Énergir inc. et Énergir, s.e.c. à l'égard des obligations des différentes séries, Énergir, s.e.c. s'est engagée à en effectuer le remboursement directement à leurs détenteurs.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient qu'Énergir, s.e.c. n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 65 % et le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme est inférieur à 1,5, sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient aussi qu'Énergir, s.e.c. ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 75 % sur la base de ses états financiers non consolidés.

Le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi, calculé selon les modalités prévues aux actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme d'Énergir, s.e.c. sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., se situe à 52,9 % au 30 septembre 2019 et à 53,3 % au 30 septembre 2018.

Pour les exercices clos les 30 septembre 2019 et 2018, le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme, sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., est de 3,71 fois et de 3,73 fois, respectivement. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient que le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et dans des activités non reliées à l'énergie ne doit pas représenter plus de 10 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2019 et 2018, les actifs détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités représentent respectivement 8,12 % et 4,78 % de son actif total non consolidé. De plus, dans le cas des activités non reliées à l'énergie, les intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités ne doivent pas représenter plus de 5 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2019 et 2018, Énergir, s.e.c. ne détient aucun intérêt dans ces activités.

En juin 2019, Énergir s.e.c. a remboursé une série d'obligations de première hypothèque d'un montant de 100 000 $.

En avril 2019, Énergir inc. a prolongé l'échéance de sa facilité de crédit jusqu'en mars 2024. Les modalités de la convention de crédit originale demeurent inchangées. Les sommes empruntées en vertu de cette convention de crédit sont prêtées à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

Une partie du crédit à terme est libellée en devises américaines, soit 156 588 $ (118 260 $ US) au 30 septembre 2019 et 74 983 $ (58 090 $ US) au 30 septembre 2018.

(b) Le crédit à terme porte intérêt à des taux fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majorés selon les modalités des conventions de crédit. Cet emprunt est présenté à long terme lorsqu'Énergir, s.e.c. a l'intention et la capacité de le refinancer pour une période supérieure à un an.

Aux 30 septembre 2019 et 2018, Énergir, s.e.c. respecte toutes les exigences auxquelles elle est soumise en vertu des divers actes de fiducie et convention de crédit à terme régissant la dette à long terme.

Les frais financiers et autres comprennent l'amortissement des frais liés au financement de 1 228 $ et de 1 264 $ pour les exercices 2019 et 2018, respectivement.

13. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME

	2019	2018
Passifs liés aux régimes de RPD (note 17)	**201 098**	81 914
Passifs liés aux régimes d'ACR (note 17)	**144 867**	116 132
Dépôts de clients	**35 987**	34 975
Participation dans des filiales, à la valeur de consolidation (a)	**13 388**	2 217
Autres	**96**	543
	395 436	235 781

(a) La participation dans Parcs éoliens SDB est présentée dans les autres éléments du passif à long terme, car le solde du placement est créditeur à la suite de distributions reçue sous forme de remboursement de capital.

Au cours de l'exercice 2019, Énergir, s.e.c. a souscrit à 264 726 actions ordinaires de Gaz Métro Éole inc. pour une contrepartie totale en espèces de 265 $ (398 007 actions ordinaires pour une contrepartie totale de 398 $ en 2018).

Au cours de l'exercice 2019, Énergir, s.e.c. a souscrit à 45 476 actions ordinaires de Gaz Métro Éole 4 inc. pour une contrepartie totale en espèces de 45 $ (98 636 actions ordinaires pour une contrepartie totale en espèces de 99 $ en 2018).

14. CAPITAL

AUTORISÉ

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

ÉMIS ET EN CIRCULATION

	2019	2018
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	**171 796**	171 796

La Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. distribuera au moins 85,0 % de son bénéfice net, excluant les éléments non récurrents, sous réserve de certaines exceptions.

15. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations du cumul des autres éléments du résultat étendu, par composante, s'établissent comme suit :

	Écarts de conversion	**Couvertures de l'investissement net**	**Couvertures de flux de trésorerie**	**Participations à la valeur de consolidation**	**Total**
Solde au 30 septembre 2018	**240 122**	**(160 958)**	**(20 806)**	**(5 203)**	**53 155**
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	**41 711**	**(18 617)**	**590**	**(16 230)**	**7 454**
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	**—**	**—**	**468**	**1 319**	**1 787**
	41 711	**(18 617)**	**1 058**	**(14 911)**	**9 241**
Solde au 30 septembre 2019	**281 833**	**(179 575)**	**(19 748)**	**(20 114)**	**62 396**

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2017	186 969	(135 523)	(21 856)	(8 958)	20 632
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	53 153	(25 435)	604	1 994	30 316
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	446	1 761	2 207
	53 153	(25 435)	1 050	3 755	32 523
Solde au 30 septembre 2018	240 122	(160 958)	(20 806)	(5 203)	53 155

16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices clos les 30 septembre	
	2019	2018
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation :		
Clients et autres débiteurs	**(2 795)**	(21 645)
Stocks	**(6 192)**	17 679
Frais payés d'avance	**(2 015)**	(490)
Fournisseurs et charges à payer	**(1 254)**	(19 899)
	(12 256)	(24 355)
Autres informations sur les éléments de trésorerie :		
Intérêts payés	**74 173**	95 535

Les clients et autres débiteurs incluent un montant de 2 900 $ au 30 septembre 2019 relativement à des subventions à recevoir pour l'acquisition de propriétés, aménagements et équipements (11 199 $ au 30 septembre 2018). Les fournisseurs et charges à payer incluent un montant de 25 735 $ au 30 septembre 2019 relativement à l'acquisition de propriétés, aménagements et équipements (24 908 $ au 30 septembre 2018). Ces transactions n'ont aucun effet de trésorerie et ne sont donc pas reflétées dans l'état non consolidé des flux de trésorerie.

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Énergir, s.e.c. offre des régimes de RPD à la presque totalité des salariés. Ces régimes de RPD sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération. Les dates d'effet de l'évaluation actuarielle la plus récente, ainsi que celle de la prochaine évaluation actuarielle obligatoire aux fins de capitalisation pour les régimes capitalisés d'Énergir, s.e.c., sont respectivement le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2021.

Énergir, s.e.c. procure aussi des régimes d'ACR comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie à la presque totalité de ses salariés, à leurs conjoints et à leurs personnes à charge admissibles. Ces régimes ne sont toutefois pas capitalisés.

Les tableaux suivants décrivent les engagements et les coûts liés aux avantages sociaux futurs ainsi que l'impact des coûts non comptabilisés à l'état non consolidé des résultats.

COMPOSANTES DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente les composantes de la situation de capitalisation des régimes inclus dans les autres éléments de passif à long terme des bilans non consolidés aux 30 septembre 2019 et 2018.

	2019	2018	**2019**	2018
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	**Régimes d'ACR**	Régimes d'ACR
Variation des obligations au titre des prestations projetées				
Solde au début	**811 172**	767 119	**116 132**	111 981
Coût des services rendus	**22 728**	20 933	**4 377**	4 174
Intérêts débiteurs	**29 027**	26 792	**4 246**	4 073
Cotisations des salariés	**6 439**	6 208	**—**	—
Cotisations autres et transferts des employés	**5 123**	4 607	**—**	—
Prestations versées	**(36 856)**	(31 426)	**(3 166)**	(2 704)
Pertes (gains) actuariel(le)s	**131 787**	16 939	**23 278**	(1 392)
Solde à la fin	**969 420**	811 172	**144 867**	116 132
Variation des actifs des régimes, à la juste valeur				
Solde au début	**729 258**	691 158	**—**	—
Rendement réel des actifs des régimes	**42 216**	38 059	**—**	—
Cotisations de l'employeur	**22 142**	20 652	**3 166**	2 704
Cotisations des salariés	**6 439**	6 208	**—**	—
Cotisations autres et transferts des employés	**5 123**	4 607	**—**	—
Prestations versées	**(36 856)**	(31 426)	**(3 166)**	(2 704)
Solde à la fin	**768 322**	729 258	**—**	—
Situation de capitalisation - déficit des régimes	**(201 098)**	(81 914)	**(144 867)**	(116 132)

ACTIF DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes aux 30 septembre 2019 et 2018.

	Ventilation cible (en %)	Pourcentage des actifs des régimes (en %)	
		2019	2018
Catégories d'actifs			
Titres à revenu fixe	40,0	**43,0**	44,0
Titres de participation	60,0	**57,0**	56,0
	100,0	**100,0**	100,0

Les placements des régimes et les divers risques qui y sont associés sont gérés par les politiques de placement de chacun des régimes. L'objectif de la gestion des risques de placement consiste à diversifier les sources de risques et les sources de rendements de façon à réduire au maximum la possibilité d'une réduction globale de la valeur totale de l'actif net et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les politiques de placement prévoient une gestion des risques financiers par le biais d'une diversification des placements entre les effets à court terme, les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement et l'encaisse. Au sein de chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis. Les politiques de placement permettent aussi l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Tous les placements sont évalués à leur juste valeur au moyen du prix courant. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer facilement la juste valeur par voie de référence aux prix généralement offerts, la juste valeur est déterminée

au moyen de l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction du risque et par comparaison à des actifs semblables cotés en bourse.

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des actifs des régimes de RPD et d'ACR et leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

					30 septembre 2019
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Valeur liquidative**	**Total**
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**13 130**	**7 187**	**—**	**—**	**20 317**
Placements en obligations	**71 359**	**390**	**—**	**—**	**71 749**
Parts de fonds communs de placement	**—**	**547 917**	**—**	**134 721**	**682 638**
Autres [1]	**—**	**—**	**—**	**(6 382)**	**(6 382)**
	84 489	**555 494**	**—**	**128 339**	**768 322**

					30 septembre 2018
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 424	3 664	—	—	5 088
Placements en obligations	78 680	358	—	73 446	152 484
Parts de fonds communs de placement	—	551 687	—	—	551 687
Autres [1]		—	—	19 999	19 999
	80 104	555 709	—	93 445	729 258

[1] Les actifs de la catégorie Autres sont constitués de sommes à recevoir de 653 $ (32 298 $ en 2018) et de charges à payer de 7 035 $ (12 299 $ en 2018) nécessaires pour l'administration des actifs des régimes. Ces actifs sont évalués au coût.

COMPOSANTES DU COÛT NET AU TITRE DES PRESTATIONS PROJETÉES

Le tableau suivant présente les composantes du coût net au titre des prestations projetées pour les régimes de RPD et les régimes d'ACR :

				Exercices clos les 30 septembre
	2019	2018	**2019**	2018
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	**Régimes d'ACR**	Régimes d'ACR
Coût des services rendus	**22 728**	20 933	**4 377**	4 174
Intérêts débiteurs	**29 027**	26 792	**4 246**	4 073
Rendement prévu des actifs des régimes	**(42 119)**	(40 019)	**—**	—
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	**4 896**	3 977	**—**	(59)
Amortissement des coûts des services passés	**—**	140	**163**	163
Coût net	**14 532**	11 823	**8 786**	8 351
Ce solde se détaille comme suit :				
Revenu non constaté de la DaQ [1]	**(94)**	(5 610)	**(4 049)**	(4 056)
Coût constaté	**14 626**	17 433	**12 835**	12 407

[1] Le revenu non constaté de la DaQ correspond à l'écart entre le coût constaté à titre de frais d'exploitation à l'état non consolidé des résultats en vertu des traitements réglementaires et le coût établi selon la méthode actuarielle pour la DaQ. Cet écart est comptabilisé à titre d'APR.

PRÉSENTATION DES COÛTS CONSTATÉS AUX ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	Exercices clos les 30 septembre			
	2019	2018	**2019**	2018
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	**Régimes d'ACR**	Régimes d'ACR
Exploitation et entretien	**24 615**	30 731	**5 068**	6 090
Frais financiers et autres	**(9 989)**	(13 298)	**7 767**	6 317
Total des coûts constatés	**14 626**	17 433	**12 835**	12 407

COMPOSANTES DES ACTIFS RÉGLEMENTAIRES NETS LIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [1)]

	Exercices clos les 30 septembre			
	2019	2018	**2019**	2018
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	**Régimes d'ACR**	Régimes d'ACR
Pertes actuarielles nettes	**263 541**	136 747	**34 442**	11 163
Coût des services passés	**—**	—	**1 182**	1 345
Première application des PCGR des États-Unis	**(43 750)**	(46 323)	**73 881**	78 227
Écarts budgétaires	**9 823**	(2 445)	**(24 617)**	(2 298)
Total des actifs réglementaires nets	**229 614**	87 979	**84 888**	88 437

[1)] Se référer à la note 5 pour plus de détails sur ces APR.

FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie prévus des régimes de RPD et des régimes d'ACR :

	Régimes de RPD	Régimes d'ACR
Cotisations de l'employeur prévues au cours de l'exercice :		
2020	18 046	3 367
Versements de prestations prévus :		
2020	34 528	3 367
2021	34 463	3 638
2022	35 217	3 922
2023	36 407	4 142
2024	37 137	4 327
2025-2029	191 070	23 847

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	2019	2018	**2019**	2018
	Régimes de RPD (en %)	Régimes de RPD (en %)	**Régimes d'ACR** (en %)	Régimes d'ACR (en %)
Obligations au titre des prestations projetées à la date de mesure				
Taux d'actualisation	**2,91**	3,67	**2,94**	3,69
Taux de croissance de la rémunération	**2,75**	2,75	**2,75**	2,75
Coût des prestations pour la période de 12 mois close à la date de mesure				
Taux d'actualisation	**3,71**	3,86	**3,72**	3,88
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	**5,80**	5,80	**—**	—
Taux de croissance de la rémunération	**2,75**	2,75	**2,75**	2,75

Le taux de croissance présumé du coût des soins de santé utilisé aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2020 pour le régime d'ACR est de 5,3 %. Ce taux diminue graduellement jusqu'à 3,6 % en 2038, pour rester à ce niveau par la suite. Une variation de 1 % du taux de croissance présumé du coût des soins de santé produirait les effets suivants :

	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Analyse de sensibilité des régimes d'ACR		
Effet sur le coût des services rendus et des intérêts débiteurs	2 115	(1 562)
Effet sur les obligations au titre des prestations projetées	30 476	(23 046)

18. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. ne présente pas de dépenses d'impôt sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés. Si des impôts reportés avaient été calculés et constatés relativement aux différentes sociétés en commandite du groupe selon la méthode de l'actif et du passif fiscal préconisée par le FASB à la norme ASC 740, intitulée *Income Taxes*, le solde du passif net d'impôts reportés aurait été supérieur de 58 200 $ au 30 septembre 2019 et de 61 716 $ au 30 septembre 2018. En contrepartie d'une partie de ce passif net d'impôts reportés, un actif réglementaire de 59 005 $ serait comptabilisé au 30 septembre 2019 (58 452 $ au 30 septembre 2018) considérant les traitements réglementaires en vigueur. Les principaux éléments qui expliqueraient cet écart sont les suivants :

	2019	2018
Provisions non déductibles	**11 697**	9 247
Actifs et passifs réglementaires	**(15 850)**	(16 179)
Propriétés, aménagements et équipements et actifs incorporels	**(58 954)**	(56 774)
Instruments financiers	**4 439**	2 501
Autres	**468**	(511)
Passif net d'impôts reportés	**(58 200)**	(61 716)

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Intragaz a fourni des services d'entreposage de gaz naturel à la DaQ, présentés à titre de coûts directs dans l'état non consolidé des résultats, totalisant 16 802 $ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 (16 803 $ en 2018).

Enbridge Gas Inc. a fourni des services d'entreposage et de transport de gaz naturel à la DaQ, présentés à titre de coûts directs dans l'état non consolidé des résultats, totalisant 36 720 $ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 (36 551 $ en 2018).

Ces opérations entre apparentés ont été réalisées dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

Énergir inc., à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a prêté des sommes à Énergir, s.e.c. et garantit certains engagements d'Énergir, s.e.c. Se référer aux notes 12 et 22 pour plus de détails.

20. INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des instruments financiers non dérivés et leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

				30 septembre 2019
	Valeur comptable			**Juste valeur**
		Niveau 1	**Niveau 2**	**Total**
Actifs financiers				
Trésorerie	**8 074**	**8 074**	**—**	**8 074**
Clients et autres débiteurs	**117 282**	**—**	**117 282**	**117 282**
Trésorerie soumise à des restrictions	**35 987**	**35 987**	**—**	**35 987**
Total	**161 343**	**44 061**	**117 282**	**161 343**
Passifs financiers				
Découvert bancaire	**5 829**	**5 829**	**—**	**5 829**
Fournisseurs et charges à payer	**179 206**	**—**	**179 206**	**179 206**
Distributions à payer	**51 539**	**—**	**51 539**	**51 539**
Dette à long terme [1]	**2 324 711**	**—**	**2 727 427**	**2 727 427**
Dépôts de clients [2]	**35 987**	**—**	**35 987**	**35 987**
Total	**2 597 272**	**5 829**	**2 994 159**	**2 999 988**

				30 septembre 2018
	Valeur			Juste valeur
	comptable	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers				
Trésorerie	7 451	7 451	—	7 451
Clients et autres débiteurs	122 138	—	122 138	122 138
Trésorerie soumise à des restrictions	34 783	34 783	—	34 783
Total	164 372	42 234	122 138	164 372
Passifs financiers				
Découvert bancaire	5 378	5 378	—	5 378
Fournisseurs et charges à payer	179 474	—	179 474	179 474
Distributions à payer	51 539	—	51 539	51 539
Dette à long terme [1]	2 296 132	—	2 490 070	2 490 070
Dépôts de clients [2]	34 975	—	34 975	34 975
Total	2 567 498	5 378	2 756 058	2 761 436

[1] La dette à long terme est comptabilisée au coût amorti.
[2] Ces instruments financiers sont présentés dans les autres éléments du passif à long terme du bilan non consolidé.

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 au cours des exercices clos les 30 septembre 2019 et 2018.

Les justes valeurs correspondent à l'estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Il s'agit d'estimations établies à un moment précis qui peuvent être modifiées au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs.

La juste valeur de ces instruments financiers, à l'exception de la dette à long terme, se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée ou parce que leurs modalités sont comparables à celles du marché actuel pour des éléments similaires.

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés en vertu des taux d'intérêt dont Énergir, s.e.c. pourrait se prévaloir à la date du bilan pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

Les billets garantis de rang supérieur ainsi qu'une portion des crédits à terme d'Énergir, s.e.c., libellés en dollars américains, sont désignés comme élément de couverture de l'investissement net dans des établissements étrangers autonomes ayant comme monnaie fonctionnelle le dollar américain. Au 30 septembre 2019, la valeur comptable de ces passifs financiers désignés comme élément de couverture totalise 807 833 $ (610 100 $ US) (746 211 $ (578 100 $ US) au 30 septembre 2018). La comptabilité de couverture a été appliquée par Énergir, s.e.c. à ces désignations.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Juste valeur des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète les montants qu'Énergir, s.e.c. estimerait recevoir aux règlements de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date du bilan non consolidé. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date du bilan non consolidé. En l'absence de cette information pour un instrument donné, le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent est utilisé. Une prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à Énergir, s.e.c. ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

Les justes valeurs des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2019		30 septembre 2018	
	Actif	**Passif**	Actif	Passif
Instruments dérivés non désignés comme couverture				
Contrats de change à terme	**444**	**76**	83	50
Total	**444**	**76**	83	50
Total des instruments dérivés	**444**	**76**	83	50

Les valeurs nominales des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2019	30 septembre 2018
Contrats de change à terme	**8 770**	2 392

Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Aux 30 septembre 2019 et 2018, la juste valeur de tous les instruments financiers dérivés est évaluée selon le niveau 2.

Comptabilisation des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que les opérations couvertes soient constatées dans les résultats.

21. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour s'assurer que les risques assumés par Énergir, s.e.c. relativement à ses instruments financiers sont conformes aux exigences réglementaires, à ses objectifs et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites approuvées par le conseil d'administration d'Énergir inc. et mises en application par la direction.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. Les facteurs de risque, tels que les variations des taux de change, des taux d'intérêt et des prix du gaz naturel, ont une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Risque lié au taux de change

Les billets garantis de rang supérieur ainsi qu'une portion des crédits à terme d'Énergir, s.e.c. libellés en dollars américains sont désignés comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers. Ainsi, l'effet des variations du taux de change sur les dettes à long terme libellées en dollars américains désignées comme élément de couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu, réduisant en partie les écarts de conversion des établissements étrangers. De plus, des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus en dollars américains dans Gaz Métro GNL.

Au 30 septembre 2019, une appréciation (dépréciation) de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu un impact négatif (positif) de 1 670 $ sur le bénéfice net non consolidé et de 42 062 $ sur le résultat étendu non consolidé.

Risque lié au taux d'intérêt

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt et gère ce risque principalement par une politique de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir une portion importante de sa dette à long terme à taux fixe.

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de taux d'intérêt sur son emprunt bancaire et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Pour Énergir, s.e.c., en vertu d'un traitement réglementaire, les effets financiers des différences entre les taux d'intérêt réels et ceux utilisés lors de l'établissement des tarifs de distribution au cours d'un exercice donné sont reflétés dans les tarifs de distribution d'un exercice futur et, par conséquent, n'ont aucun impact sur le bénéfice net.

Au 30 septembre 2019, une hausse (baisse) de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où toutes les autres variables demeurent constantes, aurait eu un impact à la baisse (hausse) sur le bénéfice net non consolidé d'environ 4 113 $.

Risque lié au coût de l'énergie

Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant et ne fait pas l'objet de couverture à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel sont utilisés afin de gérer l'exposition de la clientèle à la volatilité des prix du gaz naturel. De plus, toutes les fluctuations des prix de l'énergie, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées à titre d'APR afin d'être reflétées dans les tarifs futurs, en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'un client, avec qui Énergir, s.e.c. effectue des opérations courantes de vente de produits et services ou une contrepartie relativement aux instruments financiers dérivés, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, conformément aux conditions des ententes intervenues avec lui et qu'il

en résulte une perte financière. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif du bilan non consolidé.

L'analyse chronologique des comptes clients est présentée ci-dessous :

	2019	2018
Moins de 30 jours	**87 125**	84 051
30 à 60 jours	**370**	2 843
61 à 90 jours	**(44)**	637
Plus de 90 jours	**2 108**	1 313
	89 559	88 844
Moins : provision pour créances douteuses	**(4 675)**	(4 336)
	84 884	84 508

La concentration de crédit liée aux clients et autres débiteurs est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garantie obtenus des clients dans les circonstances permises par la Régie. Au 30 septembre 2019, Énergir, s.e.c. détient des dépôts de 35 987 $ fournis en garantie par des clients, comparativement à 34 975 $ au 30 septembre 2018.

Le risque de crédit lié aux contreparties est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit comportant une évaluation de la solvabilité d'une contrepartie et la surveillance de son évolution, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en fonction de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit ainsi que l'obtention de garanties financières et de dépôts de garantie lorsque les circonstances le justifient et selon les modalités approuvées par les autorités réglementaires. Énergir, s.e.c. surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties.

Au 30 septembre 2019, la majorité des contreparties relativement aux instruments financiers dérivés possèdent une notation de crédit élevée et au moins égale à celle d'Énergir, s.e.c. et sont toutes des sociétés importantes qui satisfont aux normes d'évaluation de crédit d'Énergir, s.e.c.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergir, s.e.c. ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. Énergir, s.e.c. gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ses besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Ainsi, un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande de même que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Énergir, s.e.c. ou par l'entremise d'Énergir inc., permettent de répondre à ses besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité d'Énergir, s.e.c. ou de certaines de ses filiales ou de celles d'Énergir inc. d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions satisfaisantes, ou toute hausse importante de leur coût de financement, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de leur situation ou de leurs perspectives financières ou d'une révision à la baisse de leurs notations de crédit, pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net d'Énergir, s.e.c.

22. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, des contrats d'approvisionnement en transport et en entreposage de gaz naturel ont été conclus pour différentes périodes. Pour la majorité de ces contrats, les prix sont établis en fonction du marché ou des tarifs approuvés périodiquement par les organismes de réglementation en place. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés auprès des clients dans les exercices correspondants.

Au 30 septembre 2019, l'échéancier des engagements contractuels reliés aux différents types d'approvisionnement, dont la durée est supérieure à un an, se présente comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie	4 153	4 657	4 177	4 168	4 239	61 954	83 348
Transport	231 339	229 020	217 867	213 396	212 251	1 009 240	2 113 113
Entreposage	27 634	25 662	21 290	15 678	—	—	90 264
Total	263 126	259 339	243 334	233 242	216 490	1 071 194	2 286 725

Les engagements contractuels sont présentés selon les prix et taux en vigueur à la date du bilan non consolidé, à l'exception des contrats à prix fixe.

CONTRATS DE LOCATION

Énergir, s.e.c. a conclu des contrats de location-exploitation pour les locaux commerciaux et autres actifs utilisés dans le cours normal de ses activités. Les versements minimaux annuels exigibles en vertu de ces contrats s'échelonnent comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	Exercices subséquents	Total
Contrats de location	198	88	46	40	22	2	396

GARANTIES

Énergir, s.e.c. et Énergir inc., à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., ont émis des lettres de crédit d'un montant global de 22 326 $, afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs d'Énergir, s.e.c. Advenant le non-renouvellement des lettres de crédit, des solutions de rechange devraient être envisagées afin de garantir les engagements d'Énergir, s.e.c. à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

23. ÉVENTUALITÉS

LITIGES

Énergir, s.e.c. fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance suffisante. Le dénouement des réclamations et des poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats non consolidés ou sur la situation financière non consolidée d'Énergir, s.e.c.

24. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Les présents états financiers non consolidés et les notes afférentes reflètent l'évaluation par Énergir, s.e.c. des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 13 décembre 2019, date d'approbation des états financiers non consolidés.

DÉCLARATION D'UNE DISTRIBUTION

Le 21 novembre 2019, le conseil d'administration d'Énergir inc., agissant à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a déclaré une distribution trimestrielle de 51 539 $, payable le 3 janvier 2020, à ses associés.

25. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice en cours.